

PRÉFET DE LA MEUSE

Service Civique

Service Jeunesse et Sports

1 / LE CONTEXTE EVENTUEL :

Loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique composante du Service national universel ayant pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et d'offrir aux volontaires l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général parmi neuf grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sports.

- Contexte national/ local

Le Président de la République a fait de l'engagement le grand chantier de son quinquennat. Le dispositif phare de ce chantier s'adresse à la jeunesse : c'est le service civique.

L'objectif est que tous les jeunes qui le souhaitent puissent faire un service civique. Le 1er juin a été fixé comme un point d'étape dans le processus « d'universalisation » du service civique. Le Président de la République a annoncé le 6 février dernier un objectif de 70 000 jeunes en service civique en 2015.

Depuis 5 ans, 316 jeunes ont effectué un Service Civique en Meuse (soit 9% des volontaires lorrains). La part des jeunes meusiens de 16 à 24 ans représentant 7,34% des jeunes lorrains.

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

- Informations essentielles :

Le Service Civique offre à tout jeune de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, l'opportunité de s'engager dans une mission d'intérêt général, utile dans son propre parcours, pour l'organisme qui l'accueille et pour la société toute entière.

La mission de Service Civique n'est pas assimilable à un emploi. Elle ne se substitue pas à celle de salariés ou de bénévoles mais la complète. Le volontaire assure 3 grands types de fonctions : accompagnateur vis-à-vis d'un public, ambassadeur en regard d'une thématique ou médiateur.

Le volontaire ne peut exercer de tâches administratives ou techniques liées au fonctionnement courant de la structure qui l'accueille.

Le Service Civique s'effectue sur une période de 6 à 12 mois auprès d'une association, d'une collectivité locale, d'un établissement public ou de certains services de l'Etat, en France ou à l'international.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Pour cet engagement, le volontaire perçoit une indemnité forfaitaire et bénéficie d'un régime de protection sociale et de retraite financé par l'Etat.

○ Procédures / étapes à suivre :

Si votre collectivité ou une association locale sur votre territoire souhaite accueillir un jeune en Service Civique vous devez

- définir une mission d'intérêt général et la place du volontaire dans la structure
- ne pas engager un Service Civique sur une mission qui était effectuée par un salarié depuis moins d'un an
- désigner un tuteur qui accompagne le volontaire dans sa mission
- assurer aux volontaires une formation civique et citoyenne
- accompagner le jeune dans sa réflexion sur son projet d'avenir
- verser l'indemnité forfaitaire mensuelle au volontaire pour ses frais d'alimentation ou de transport
- déposer une demande d'agrément auprès du référent Service Civique à la DDCSPP téléchargeable sur le site www.service-civique.gouv.fr

○ Rôle du Maire :

Bien souvent, la principale préoccupation des jeunes, c'est l'accès au monde du travail. Beaucoup sont à la recherche d'une expérience utile à leur insertion sociale et professionnelle.

Donc accueillez des jeunes en Service Civique au sein de votre collectivité ou mettez-les en relation avec des associations pouvant les accueillir (le volontariat restant méconnu auprès de nombreux organismes).

Les structures d'accueil ont un rôle essentiel dans ce dispositif. Ce sont elles qui vont mobiliser les jeunes sur des causes utiles à la société, en leur proposant des missions complémentaires de ce qu'elles font habituellement puisqu'il ne s'agit pas de remplacer un emploi. Chaque partie vient chercher et apporter quelque chose. Le jeune va leur permettre de réaliser quelque chose qui n'aurait pas pu être possible sans lui, dans un champ nouveau ou auprès de nouveaux publics et la structure va lui apporter ses compétences, son expérience, son réseau.

○ Partenariats éventuels avec l'Etat :

Le Service Civique pourra aussi être un moyen pour un jeune en situation de décrochage scolaire de découvrir de nouveaux centres d'intérêt, d'insertion dans un projet collectif et de retrouver goût de l'effort et de confiance en lui. Un Service Civique alterné (scolarité et mission de SC) peut être mis en place.

3 / INFORMATIONS UTILES :

○ Références réglementaires ou documentaires

Il est possible d'effectuer un Service Civique tout en étant étudiant, salarié à temps partiel, demandeur d'emploi.

Les jeunes en Service Civique peuvent intervenir ponctuellement dans des activités périscolaires dès lors qu'ils n'exercent aucune responsabilité d'encadrement des jeunes qu'ils ne sont comptabilisés dans les effectifs d'encadrement et que leur activité ne s'exerce pas dans le cadre d'une ligne hiérarchique comprenant un lien de subordination.

Indemnité forfaitaire de 467 € net par mois ainsi qu'une couverture sociale et un régime de retraite pris en charge par l'État et complété à hauteur de 106 € net par mois par l'organisme d'accueil. Cette indemnité peut être majorée de 106 € net par mois sur critères sociaux (barème au 1^{er} janvier 2014).

Différents guides pratiques sont téléchargeables sur le site www.service-civique.gouv.fr

[Le Référentiel des missions de Service Civique](#) illustrant les différentes thématiques du Service Civique et permettant de mieux comprendre le sens du volontariat,

[Le dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique](#)

○ Contacts au sein des services de l'Etat

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse
Service Jeunesse et Sports - 11 rue Jeanne d'Arc - CS 50 612 - 55013 BAR LE

Référente départementale du Service Civique

Annick GILLOT

annick.gillot@meuse.gouv.fr

03 29 77 42 14